



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N°45/2024/IS/SD/ACD

Arrêté municipal réglementant la circulation – 9 rue du Muguet

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU la demande de M. Joseph FISCHER sollicitant l'interdiction de circuler et de stationner le long de sa propriété sise 9 rue du Muguet à Mothern, pour permettre des travaux d'enlèvement du balcon sis à la même adresse ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L. 2213-1 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux d'enlèvement du balcon de la maison et assurer la sécurité des usagers de la voie, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur le tronçon situé entre les propriétés du 7 et 11 rue du Muguet à Mothern le samedi 12 octobre 2024, aux dispositions et aux conditions suivantes :

- * Toutes dispositions réglementaires seront prises pour sécuriser le chantier,
- * L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au niveau de l'emprise du chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation ainsi que la sécurisation des abords du chantier seront mis en place par le demandeur et devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern
- Monsieur Joseph FISCHER, 9 rue du Muguet, 67470 Mothern

Fait à Mothern, le 11 octobre 2024

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 11/10/2024

Date de publication sur le site internet de la commune le : 11/10/2024